

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/IV-04

CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AVAL LERE

Un dossier porté par le Contrat de Rivière, mais entrant dans le cadre de politiques classiques, est développé dans le rapport "Maîtrise de l'Eau" pour le plan d'eau des Falquettes.

Volet agricole du Contrat de Rivière : animation "Fertilisation Raisonnée"

Suite au succès rencontré auprès de la profession agricole par l'animation "Fertilisation Raisonnée" menée sur les bassins versants pilotes de Nègrepelisse-Vaïssac (en 2002-2004) et de Caussade-Montalzat (en 2004-2005) avec le concours de la Chambre d'Agriculture, il a été proposé lors du Budget Primitif 2005, pour cette dernière année du Contrat de Rivière, de reproduire l'opération sur de nouveaux bassins du périmètre du Contrat, situés en zone karstique.

Ce choix paraît d'autant plus pertinent que cette zone, dont dépend l'alimentation en eau de six syndicats, est particulièrement vulnérable à la pollution d'origine agricole. La difficulté de mise en œuvre de la procédure des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour laquelle le Département assume la phase administrative, en témoigne.

Deux groupes de six éleveurs pourraient ainsi bénéficier d'un suivi aux abords de la source du Candé à Puylaroque d'une part, de celle de Thouriès à Saint Antonin d'autre part, et d'un appui technique pour le raisonnement et l'ajustement de leur fertilisation aux besoins stricts des cultures.

Au delà de l'impact positif escompté sur l'environnement suite à une rationalisation de la fertilisation, cette animation pourra donc être intégrée aux réflexions menées pour la préservation des ressources en eau potable.

Pour rappel, l'opération menée sur le bassin pilote de Négrepelisse-Vaïssac avait permis une économie moyenne théorique de 130 kg d'engrais par hectare.

Notre intervention financière sur ce troisième secteur pourrait être similaire à celle des années précédentes, à savoir la prise en charge des analyses (une analyse de sol et une analyse de fumier par agriculteur suivi).

Le coût de l'opération est estimé à 800 €.

Je vous propose donc d'accorder ces aides, comme pour les années précédentes, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention Agricole, rubrique Environnement, article 67452, sous fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde dans le cadre de l'animation « Fertilisation Raisonnée » une aide départementale de 800 € (prise en charge d'une analyse de sol et une analyse de fumier par agriculteur suivi), à deux groupes de six éleveurs installés aux abords de la source du Candé à Puylaroque d'une part, de celle de Thouriès à Saint Antonin d'autre part, bassins situés en zone karstique du périmètre du contrat ;

- Rappelle que la Chambre d'Agriculture, grâce à un financement de l'Agence de l'Eau, continuera d'apporter le même appui technique que sur les précédentes opérations.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,